

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ABILITY BIS**

de la société **PHYTO SERVICE S.A.S.**

enregistrée sous le n°2017-2477

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 août 2018,

Considérant qu'aucune correspondance n'a pu être établie entre les emballages revendiqués, ceux autorisés en Allemagne pour le produit FLEXITY (n°025311-00), et ceux autorisés en France pour le produit FLEXITY (AMM n° 2060051),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas accordée en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	ABILITY BIS	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	PHYTO SERVICE S.A.S. CIDEX 419 PONTIJOU, 15 RUE DU PONT, 41500 MAVES, FRANCE	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	300 g/L - métrafénone	
Produit autorisé en France	Nom commercial	FLEXITY
		N° AMM 2060051
Numéro d'intrant	878-2017.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

10 AOUT 2018

Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)